



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
**Direction du Patrimoine Culturel**  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
**Directeur**  
**Mont des Arts, 10-13**  
**B - 1000 BRUXELLES**

Réf. DPC : 2043-0546/05/2020-100 (corr. DPC : Mme A. Thiebault)  
Réf. NOVA : 04/PFU/1741967 (corr. DU : /)  
Réf. CRMS : AA/KD/BXL21165\_670\_PUN\_MarcheauxHerbes\_50  
Annexe : /

Bruxelles, le 19/03/2021

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Herbes, 50.**  
**Demande de permis unique portant sur la régularisation de l'enseigne Petite rue des Bouchers.**  
**Avis conforme de la CRMS**

En réponse à votre courrier du 8 mars 2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 10 mars 2021.

La maison fait partie d'un ensemble de maisons traditionnelles témoins de la reconstruction de Bruxelles consécutive au bombardement de 1695. Elle est comprise dans l'ensemble classé formé par les façades à rue et arrière, les toitures, les structures portantes d'origine, les charpentes, les caves et tous les éléments intérieurs d'origine des maisons sises 22, 24, 28, 30, 34, 36, 42, 44, 46, 48 et 50 rue du Marché aux Herbes et 1-3 rue de la Fourche à 1000 Bruxelles (AG 20/09/2001).

Elle se trouve également dans la zone de protection de l'ensemble classé constitué des immeubles sis aux numéros 1, 3, 5/5a et 7 de la rue Chair et Pain à Bruxelles (AG 20/09/2001). Elle est située dans la zone de protection délimitée par l'Unesco autour de la Grand Place et régie par le Règlement communal d'Urbanisme Zoné de la Ville de Bruxelles.



© Brugis



© Google maps (2019)



### Historique du dossier

Le 21 avril 2011, la cellule ISA constatait plusieurs infractions parmi lesquelles la modification des devantures, des châssis des baies et des portes au rez-de-chaussée, le placement d'une enseigne lumineuse, de tentes solaires et de spots. Dans son avis du 27 avril 2011, la CRMS estimait que la configuration de la façade au rez-de-chaussée ne pouvait être régularisée telle quelle. Elle insistait pour qu'une demande de permis unique soit introduite pour améliorer la façade afin qu'elle réponde aux prescriptions du Règlement communal d'Urbanisme zoné de la Grand-Place.

En 2013, la CRMS a émis un avis conforme favorable sur un projet d'aménagement de onze logements aux étages à condition, notamment, de revoir le dessin de la devanture et de se conformer au Règlement Communal d'Urbanisme Zoné de la zone Unesco (adapter les divisions au rythme des façades, éviter les impostes inutiles ainsi que les châssis à guillotine, cf. avis du 26/06/2013). Suite à ces remarques et celles de l'avis de la Commission de concertation, le demandeur a introduit d'initiative des plans modificatifs en date du 14 février 2014. Bien que le dessin des deux nouvelles devantures ne prévoyait pas de fenêtres

1/2

en accordéon, comme le préconisait la CRMS, la devanture devait encore être améliorée par l'intégration à l'intérieur des caissons à volet ainsi que par la suppression des tentes solaires et des enseignes obsolètes. Les plans d'exécution des nouveaux châssis, vitrines et portes devaient être soumis à l'approbation préalable de la DPC. A ce jour, la devanture commerciale n'a cependant toujours pas fait l'objet des modifications attendues.

#### Demande de régularisation

La présente demande vise exclusivement la régularisation de l'enseigne « *Au coin Gourmand* » qui a été placée au-dessus de la deuxième baie donnant sur la Petite rue des Bouchers. L'enseigne est parallèle à la façade et consiste en un panneau en aluminium blanc avec le nom du restaurant en lettres détournées rouges de 27 cm de haut. Un éclairage orangé est placé derrière les lettres détournées et deux spots sont fixés de part et d'autre de l'enseigne. Le panneau en aluminium blanc d'une hauteur de 65 cm est lui-même fixé sur la façade au moyen de 4 barres de fer.



Façade Petite rue des Bouchers et détail de l'enseigne (extraits du dossier)

#### Avis de la CRMS

La présente demande soumise à la CRMS concerne uniquement la régularisation de l'enseigne côté Petite rue des Bouchers. Les dispositions techniques sont conformes au RCUZ en ce sens que l'enseigne se situe dans le prolongement de la baie, elle est d'une hauteur inférieure à 75 cm et d'une saillie inférieure à 15 cm (ici, 13,5cm). Toutefois, si le principe des lettres détournées est approprié eu égard à l'intérêt patrimonial de la façade, la CRMS demande d'opter pour davantage de sobriété en supprimant le panneau en aluminium et l'éclairage. Elle demande également de retirer les deux spots présents de part et d'autre de l'enseigne car ils augmentent inutilement l'intensité lumineuse de la devanture classée (respect du seuil lumineux).

***En conclusion, la CRMS ne s'oppose pas à la régularisation de l'enseigne. Elle émet un avis favorable à condition :***

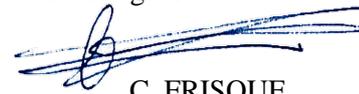
- ***d'enlever le panneau en aluminium et l'éclairage ;***
- ***d'enlever les deux spots existant de part et d'autre de l'enseigne ;***

***Ces adaptations se feront dans le respect des prescriptions du RCUZ en vigueur.***

Par ailleurs, c'est avec insistance que la CRMS demande de remédier à l'infraction qui concerne la devanture commerciale. Le PV a été dressé en 2011 et à ce jour, elle n'a toujours pas fait l'objet des modifications attendues.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. à : athiebault@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;  
urban\_avis.advies@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ;  
crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be ; kdepicker@urban.brussels